

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°15-2024
MODIFICATION DES DELEGATIONS DE POUVOIR AU PRESIDENT**

Le mercredi 26 juin 2024 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 19 juin 2024

Etaient présents (18 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAPERET	Alain	Titulaire
	LAFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	CAMBOT	Serge	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DAMIANI	Christian	Suppléant

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (2 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	DUDRET	Victor	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient absents ou excusés (13 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Daniel GOMES – Technicien GeMAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Loïcia PRAT – Responsable administratif et financier, Constance XERRI – chargée d'opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : M. Roger PEDEFLOUS

Objet : Modification des délégations de pouvoir au Président

Le Président rappelle au comité syndical que l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales lui donne la possibilité de déléguer au Président, pour la durée du mandat, certaines attributions.

Les délégations de pouvoir au Président ont été votées à l'unanimité le 16 septembre 2020 par délibération n°20-2020.

Le Président explique au comité syndical que dans le cadre des projets portés par le Syndicat, en particulier les études préalables à la construction d'ouvrages de protection contre les inondations, des sondages (pelle mécanique, forages...) sont indispensables à l'analyse des caractéristiques du sous-sol.

Ces interventions requièrent l'accès à des parcelles, la plupart du temps, privées, qui peuvent être détériorées par les sondages.

Les propriétaires et exploitants de ces parcelles demandent alors un engagement du Syndicat pour la remise en état des terrains ainsi que, le cas échéant, une indemnisation pour perte de récolte.

Pour ces différentes raisons, le Président propose au comité syndical d'élargir ses délégations à la signature de conventions de passage ou d'occupation temporaire des terrains privés, nécessaires aux opérations inscrites au budget ainsi qu'à calculer et mandater si nécessaire des indemnisations dans la limite de 1 000 € par parcelle.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation au Président, sur la durée du mandat, pour la signature de conventions de passage ou d'occupation temporaire des terrains privés ainsi que le calcul et versement d'indemnités dans la limite de 1 000 € par parcelle.

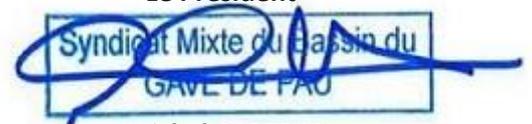
PRECISE qu'en cas d'empêchement du Président, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président



Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN